

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 2 Juin 2026

| | |
|----------------------------|----|
| Effectif en exercice | 19 |
| Présents | 17 |
| Votants | 19 |

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Caroline PILAN-THEVENIN, Anaïs RAMAGE, Fabienne SOLER, Nicole FITOUCHI, Isabelle BADIN, Stéphanie DURAND, Sarah SCHREIBER, Julie MARTINON,

Messieurs Olivier TISSERAND, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Michel BOUVIER, Franck GRANGIER, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jean-Paul MARTIN, David MERCIER.

Date de convocation :

27/05/2026

Pouvoirs :

Séverine MUET donne pouvoir à Anaïs RAMAGE.

Luc GUSTA donne pouvoir à Monsieur Olivier TISSERAND

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur Stéphane RAJON

20260602 – 05 VOIRIE- CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE DOMARIN ET DE MAUBEC POUR LE CHEMIN DE TIRELUC : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Jessy VAUCHEL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la voirie dénommée chemin de Tireluc délimite les communes de DOMARIN et de MAUBEC.

Afin d'assurer dans les meilleures conditions, la circulation sur cette voie, les communes optent pour la réalisation en alternance des travaux d'élague, de déneigement et de réalisation d'emplois. Une convention avait été signée pour le mandat 2020-2026

Il convient de reconduire la convention pour la période 2026 – 2033 en autorisant le maire à la signer

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de voirie avec DOMARIN.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de voirie avec DOMARIN.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Stéphane RAJON



Le Maire,
Olivier TISSERAND

